
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/6/3
11 avril 2025

Sliema, Malte, du 13 au 15 mai 2025

Original : anglais

Point 6 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle aux hydrocarbures et SNPD par les navires

Systeme commun de communication d'urgence pour la Méditerranée (initiative conjointe REMPEC — DG ECHO)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du REMPEC et de la DG ECHO

Le présent document fournit des informations sur le processus de consultation mené par le REMPEC et la DG ECHO pour mettre en œuvre les résultats de la 14^e réunion des correspondants du REMPEC (Malte, mai 2021) et de MEDEXPOL 2024 (Malte, septembre 2024). Il fait également le point sur les travaux en cours du groupe de travail sur le nouveau CECIS MP, créé par la DG ECHO. Enfin, il propose des éléments visant à faciliter la prise de décisions concernant l'utilisation de CECIS MP en tant que système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée.

Contexte

1. Lors de sa treizième réunion (Malte, juin 2019), les correspondants du REMPEC ont demandé au Secrétariat d'examiner l'opportunité d'utiliser le Système de communication et d'information d'urgence sur la pollution marine (CECIS MP) pour améliorer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale dans la région méditerranéenne. Cette initiative a été menée dans le cadre du projet de coopération sur la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD dans la région méditerranéenne occidentale (West MOPoCo), financé par l'UE sur une période de deux ans.

2. Il convient de rappeler que, dans la région méditerranéenne, la communication en cas d'urgence repose actuellement sur deux systèmes distincts selon qu'il s'agit des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) ou des États membres de l'Union européenne :

- .1 les procédures et systèmes de communication d'urgence en Méditerranée mis en place dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, ci-après désigné le « système d'information régional » (SIR) ;
- .2 le Système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP) pour la gestion des demandes et offres d'assistance, ainsi que SafeSeaNet, le système européen d'échange d'informations maritimes, utilisé pour le signalement des incidents par les États membres de l'UE.

3. L'utilisation parallèle de ces deux systèmes de communication, sans interconnexion, a souvent posé des difficultés aux Parties contractantes. À plusieurs reprises, celles-ci ont signalé les obstacles rencontrés lors d'incidents réels ou d'exercices, notamment en ce qui concerne la notification, l'échange d'informations et la coordination des demandes d'assistance. Face à ces défis, elles ont reconnu l'importance d'instaurer un système commun, unique et accessible à l'ensemble des Parties contractantes.

4. Dans ce contexte, le REMPEC a présenté à la 14^e réunion des correspondants (tenue en ligne en mai/juin 2021) les éléments à prendre en compte pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée, comme détaillé dans le document [REMPEC/WG.51/9/2](#).

5. Le système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, désigné ci-après le « système commun », pourrait être mis en place en s'appuyant sur les considérations précédemment évoquées, et en apportant, si nécessaire, certaines adaptations ou interconnexions au sein du CECIS MP. Ces ajustements porteraient notamment sur :

- les droits des utilisateurs et la mise à jour des contacts ;
- l'accès à l'application ;
- les mécanismes de notification ;
- la gestion de l'assistance ;
- les politiques nationales et le profil des pays ;
- les ressources-données sur les politiques / MEDGIS-MAR.

6. Suite à la présentation du document REMPEC/WG.51/9/2, plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à la proposition du Secrétariat, en soulignant l'importance de mettre en place un système commun. Ce dernier permettrait de simplifier les échanges d'informations et de mieux coordonner l'assistance régionale via une plateforme unique.

7. À la suite des échanges sur la mise en place d'un Système commun, et comme indiqué dans le rapport [REMPEC/WG.51/13](#), la 14^e réunion des correspondants du REMPEC a pris les décisions suivantes :

- .1 Elle a validé l'utilisation du CECIS MP par toutes les Parties contractantes (PC) en tant que système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, spécifiquement pour les demandes d'assistance.
 - .2 Elle a encouragé les PC, à réception de la « Circulaire annuelle sur le répertoire des autorités nationales compétentes en charge de la pollution marine accidentelle, de la préparation, de la lutte et de l'assistance mutuelle », à mettre à jour simultanément les coordonnées de leurs points focaux dans les systèmes du REMPEC et du CECIS MP.
 - .3 La réunion a approuvé la proposition d'améliorer l'accessibilité de CECIS MP pour les correspondants du REMPEC, en :
 - .1 créant un lien vers l'écran d'authentification du CECIS MP sur la page « Urgence » du site du REMPEC ;
 - .2 étudiant la possibilité d'utiliser des identifiants communs pour accéder à la fois au système d'information régional (SIR) du REMPEC et au CECIS MP.
 - .4 Elle a convenu d'élaborer une procédure de notification commune, comprenant :
 - .1 l'encouragement des pays tiers à utiliser CECIS MP pour échanger les POLREP à toutes les étapes, de l'alerte à la demande d'assistance ; et
 - .2 l'examen de l'harmonisation des procédures de notification via SafeSeaNet pour toutes les Parties contractantes, notamment par :
 - .1 l'exploration, via le groupe directeur de haut niveau, d'une autorisation d'accès du REMPEC à SafeSeaNet afin d'assurer le respect de l'article 9 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ;
 - .2 l'identification des adaptations nécessaires aux procédures actuelles de notification relevant de la Convention de Barcelone et de son Protocole Prévention et situations critiques de 2002.
 - .5 Elle a également approuvé l'adaptation du CECIS MP pour faciliter l'utilisation des formulaires standard de demande d'assistance par les États membres, en :
 - .1 donnant accès direct au formulaire approuvé pour les demandes d'experts de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) ainsi qu'aux formulaires de demande d'équipements, de produits ou de personnel spécialisé, à remplir par les Parties contractantes et à joindre aux POLFAC, pour diffusion aux autres Parties contractantes et au REMPEC, selon les cas ; et
 - .2 permettant au REMPEC de soumettre des demandes d'assistance au nom des Parties contractantes, conformément aux articles 12.1 et 12.2 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002.
 - .6 Elle a donné son accord pour établir un lien entre CECIS MP et les Profils des pays disponibles sur la plateforme du REMPEC.
 - .7 Elle a validé la proposition d'interconnecter la base de données des équipements du CECIS MP avec le MEDGIS-MAR.
 - .8 Elle a demandé au Secrétariat de se mettre en rapport avec le service de la Commission européenne à la protection civile et aux opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) pour :
 - .1 mettre en œuvre l'ensemble des adaptations convenues ; et
 - .2 poursuivre les échanges avec les Parties contractantes afin d'identifier de nouvelles pistes pour rationaliser les processus de communication.
8. Le processus de consultation entre le REMPEC et la DG ECHO a permis d'éclaircir plusieurs points relatifs aux fonctionnalités techniques et administratives évoquées précédemment, à savoir :

- .1 Protection juridique et des données : en tant que système relevant de l'Union européenne, l'ERCC et ses utilisateurs sont soumis au respect strict des réglementations européennes en matière de protection des données. Par ailleurs, le système sera conçu de manière suffisamment flexible pour définir clairement quels utilisateurs peuvent consulter quelles informations.
- .2 Le CECIS Marine ne pourra pas être directement connecté aux systèmes nationaux.
- .3 Logistique : comme précisé, les utilisateurs doivent se conformer aux lois sur la protection des données et peuvent gérer les accès à leurs données. Toutefois, bien que la sécurité du système soit une priorité et qu'aucun incident n'ait été signalé à ce jour, l'élimination totale des risques d'activités illégales ne peut être garantie.

Progrès dans la mise en œuvre du système commun basé sur la plateforme CECIS MP

9. Pendant la période de mise à niveau et de renouvellement du CECIS MP par la DG ECHO (2024-2025), le REMPEC a entrepris les actions suivantes, conformément aux conclusions et recommandations de la 15^e réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) :

- .1 l'organisation de l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information (MEDEXPOL 2024), qui s'est tenu à Malte les 25 et 26 septembre 2024. Le deuxième point à l'ordre du jour portait sur les capacités et les limites du système commun, dont les conclusions sont soumises à l'examen de la présente réunion ;
- .2 la mission confiée au Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) de continuer à assister le REMPEC, en coopération avec la DG ECHO, au cours des différentes phases de développement du Système commun de communication d'urgence, de le tester une fois développé, et de contribuer à la préparation de MEDEXPOL 2024, afin de soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs engagements, notamment en matière de partage des données et de rapports relatifs aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) ; et
- .3 l'élaboration d'un questionnaire distribué le 4 juillet 2024 aux membres des groupes de correspondance, portant notamment sur les trois éléments 7.2, 7.6 et 7.7 mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus.

MEDEXPOL 2024

10. Lors de MEDEXPOL 2024, les délégués de l'Union européenne (UE) ont annoncé que le développement du nouveau CECIS MP commencerait à la fin de l'automne 2024. Ce système s'appuierait sur la structure du CECIS utilisé pour la protection civile, ce qui permettrait un développement plus rapide et plus efficace de la base CECIS MP, en y ajoutant des fonctionnalités et des caractéristiques spécifiquement adaptées à la gestion des incidents de pollution marine.

11. Les délégués de l'UE ont fourni des précisions supplémentaires concernant le suivi des caractéristiques mentionnées au point 7 ci-dessus, en abordant des aspects allant des adaptations nécessaires à ceux qui dépassent le cadre de CECIS MP, comme les points 7.3.ii, 7.4 et 7.6 :

- (7.2) Mise à jour simultanée des listes des correspondants REMPEC et CECIS MP :
 - i. chaque pays utilisateur devra désigner un administrateur CECIS MP responsable de la gestion des comptes nationaux. Les informations de ces comptes pourront être partagées avec d'autres utilisateurs ou maintenues privées. Il est à noter que, selon le système national, ces contacts peuvent être identiques ou différents de ceux figurant dans le répertoire des correspondants du REMPEC ;

- ii. la gestion des utilisateurs sera améliorée pour permettre une attribution plus flexible et dynamique des rôles, incluant des notifications et un accès ajusté aux informations spécifiques, telles que les coordonnées, les détails des incidents, les ressources, etc.

(7.3) Accès des correspondants REMPEC à CECIS MP :

- i. un lien vers l'écran d'authentification CECIS MP pourra être ajouté sur la page d'urgence du REMPEC ;
- ii. l'accès à CECIS MP requiert la création d'un identifiant européen (EU Login). Des évaluations ont été menées concernant les liens entre CECIS MP et les bases de données du système d'information régional du REMPEC, notamment MEDGIS-MAR et les pages de profil des pays disponibles sur le site Web du REMPEC.

(7.4) Une procédure de notification commune :

- i. les pays ne faisant pas partie des utilisateurs de SafeSeaNet (SSN) seront encouragés à transmettre l'intégralité du POLREP, de la phase d'alerte à la demande d'assistance, via CECIS MP. Concernant les formulaires standard de demande et d'offre d'assistance, il serait préférable que les PC utilisent directement une fenêtre standard dans CECIS MP (qui sera très similaire à l'interface actuelle), plutôt que d'utiliser les formulaires actuellement approuvés par le REMPEC. Toutefois, si nécessaire, la possibilité d'ajouter les formulaires standard à la demande pourra être envisagée ;
- ii. l'accès du REMPEC à certaines parties des données du SSN, ainsi qu'une meilleure interconnexion entre le SSN et CECIS MP, devront encore être étudiés par le groupe de pilotage de haut niveau du SSN.

(7.5) Utilisation des formulaires standard pour la demande d'assistance :

- i. le formulaire standard de demande d'experts de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), ainsi que les formulaires pour la demande d'équipements, de produits et de personnel spécialisé, pourraient être intégrés dans la section de demande et d'offre de CECIS MP. Les détails spécifiques seront abordés lors de la phase de développement ;
- ii. une fois opérationnel, CECIS MP fournira une plateforme permettant à chaque pays de partager des informations sur les incidents et de soumettre des demandes/offres d'assistance sans nécessiter la coordination préalable du REMPEC. Le REMPEC aura cependant les droits nécessaires pour consulter les incidents concernant les Parties contractantes (attribution automatique des droits) ;
- iii. le REMPEC disposera de ses propres droits d'utilisateur afin de recevoir et partager des informations, ainsi que de faire des offres dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM). L'objectif est que toutes les demandes et offres d'assistance au sein de l'UAM soient réalisées exclusivement via CECIS MP.

(7.6) Lien sur CECIS MP permettant d'accéder aux Profils des pays du REMPEC : il serait prévu d'intégrer un lien qui dirige directement vers une page spécifique, en codant en dur l'adresse URL. Il est important de noter que les informations relatives au profil pays ne sont pas indispensables pour le fonctionnement du CECIS MP.

(7.7) Interconnexion entre la base de données des équipements de CECIS MP et MEDGIS-MAR :

- i. l'évaluation préliminaire a révélé que les deux systèmes ne sont pas compatibles, et qu'un développement considérable serait nécessaire pour les relier et les synchroniser. La valeur ajoutée de cette interconnexion est discutable pour deux raisons : (1) l'utilisation de MEDGIS-MAR reste très limitée parmi les Parties contractantes, et (2) les deux systèmes fonctionneraient en parallèle, entraînant ainsi une duplication des fonctions ;
- ii. en conséquence, l'investissement dans un développement supplémentaire ne semble

- pas justifié. Il est recommandé aux Parties contractantes de migrer de MEDGIS-MAR vers CECIS MP dès que ce dernier sera pleinement opérationnel ;
- iii. les autres données de MEDGIS-MAR, qui ne concernent pas les équipements ou les demandes d'assistance et qui ne relèvent pas du périmètre de CECIS MP, ne devraient pas être intégrées dans ce système.

Lancement de la mise en place de CECIS MP en tant que plateforme pour le système commun

12. Comme annoncé lors de MEDEXPOL 2024 (Malte, septembre 2024), le développement du nouveau CECIS Marine a débuté à la fin de l'année 2024. Le système s'inspirera largement de la version récemment lancée pour la protection civile, avec tous les ajustements nécessaires en cours de développement pour l'adapter à la version marine.

13. Pour soutenir ce processus, un « groupe de travail des utilisateurs de CECIS MP » (le Groupe), incluant le REMPEC, a été reconvoqué afin de travailler sur les adaptations nécessaires à la version marine. Ce groupe tiendra des réunions mensuelles pour discuter et décider des caractéristiques du nouveau CECIS MP, répondre aux préoccupations existantes et faciliter la transition vers le nouveau système. Les principaux sujets abordés seront les suivants :

1. gestion des utilisateurs (y compris la participation d'autres organisations nationales concernées) ;
2. lien avec le SSN ;
3. arbre des ressources et fiches d'information sur les ressources ;
4. demandes d'assistance ;
5. offres d'assistance ;
6. urgence (POLREP) ;
7. cartes ;
8. plateforme sur les enseignements tirés.

14. Lors des premières réunions mensuelles (24 janvier, 21 février et 21 mars 2025), le Groupe a principalement abordé la gestion des ressources (y compris les fiches d'information et l'arbre des ressources, et les experts), les demandes d'assistance ainsi que les premières maquettes. Ces discussions sont en accord avec les thèmes clés relatifs à la base de données des équipements, qui ont été examinés lors de la 14e réunion des correspondants, comme mentionné au paragraphe 12 ci-dessus.

15. Les principales réalisations du groupe de travail sont les suivantes :

- .1 élaboration de l'arbre des ressources ;
- .2 ajout et recherche de ressources : maquettes validées ;
- .3 mise à jour des fiches d'information pour les ressources (navires, aéronefs et équipements) : maquettes validées ;
- .4 accord sur l'identification et la présentation de l'expertise disponible dans les pays utilisateurs de CECIS MP : maquettes acceptées ;
- .5 élaboration du concept pour une demande d'assistance : maquettes acceptées.

- .6 Caractéristiques supplémentaires :
- (1) les demandes et les offres concernant plusieurs pays pour une même urgence seront affichées dans une seule fenêtre d'aperçu des demandes ;
et
 - (2) tous les nouveaux accusés de réception (pour une nouvelle urgence et une nouvelle demande) seront affichés dans la fenêtre contextuelle dès qu'un utilisateur accède au système.

Participation et contribution des Parties contractantes

16. Dans le cadre des travaux du Groupe, le REMPEC a adressé deux demandes aux membres du MTWG qui ne sont pas des États membres de l'UE, afin de collecter des informations pertinentes sur les fiches d'information mises à jour concernant les ressources et les équipements, mentionnées au paragraphe 16.3 ci-dessus. Les États membres de l'UE ont soumis leurs informations directement à la DG ECHO via une communication distincte, car, étant déjà utilisateurs du CECIS, ils requièrent un niveau d'information différent.

17. En tenant compte de la décision prise lors de la 14^e réunion des correspondants du REMPEC d'adopter CECIS MP comme système régional de communication d'urgence, ainsi que des discussions lors de la 15^e réunion des correspondants qui ont détaillé les contributions requises de la part des Parties contractantes et du Secrétariat, et des mises à jour présentées lors du dernier MEDEXPOL (comme mentionné dans les paragraphes 10 à 12 ci-dessus), les pays non membres de l'UE, en tant que futurs utilisateurs de CECIS MP, devront, en parallèle des travaux du Groupe :

- .1 désigner le ou les administrateurs nationaux de CECIS Marine (nom, autorité, contact) et établir une carte des autorités nationales utilisatrices, comprenant l'autorité principale ainsi que les autres utilisateurs concernés (nom de l'autorité et contact fonctionnel). Le nouveau CECIS Marine permettra d'avoir des utilisateurs principaux (constants) et d'autres pouvant être « activés » dans des situations spécifiques ou en cas d'urgence, avec des droits d'accès en lecture seule ou en lecture et écriture, définis par l'administrateur ;
- .2 créer un compte d'accès EU Login, conformément aux instructions fournies. Pour des raisons de sécurité, tous les systèmes et applications de la Commission doivent utiliser le login européen. L'accès à CECIS Marine ne sera pas possible sans authentification EU Login.

Voie à suivre

18. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat recommande aux Parties contractantes :

- .1 d'examiner attentivement les informations présentées au paragraphe 11 ci-dessus et de donner des directives au Secrétariat sur la voie à suivre ;
- .2 de soutenir le Secrétariat en contribuant aux travaux du Groupe : en participant au développement des différentes parties/modules de CECIS (à travers les consultations du REMPEC), en testant le système (par exemple, les maquettes), puis en fournissant des données telles que les ressources, etc. ;
- .3 de poursuivre les travaux en utilisant la nouvelle plateforme conformément au paragraphe 12 ci-dessus, avec la participation des tiers nécessaires, comme précisé au paragraphe 17.

Actions requises des participants à la réunion

19. **Les participants à la réunion sont invités à :**
- .1 **prendre note** des informations fournies ; et
 - .2 **examiner et discuter** des propositions présentées au paragraphe 18, si nécessaire.
-